

-----  
**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs  
de Saint-Quentin en Yvelines**  
-----

N°2023-D03/A

**OBJET :** L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Affectation résultats  
2023- Secteur Normal

Le 13 Mars à 16h

Le Comité Syndical légalement convoqué pour la séance du 06 mars n'a pu se réunir faute de quorum. Il est de nouveau convoqué ce jour avec le même ordre du jour et s'est tenu à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence par intérim de Madame Sylvie PIGANEAU, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**Étaient présents :**

Mesdames Chantal CARDELEC, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU ;  
Monsieur Othman NASROU.

**Étaient absents excusés :**

Mesdames Gwendoline DESFORGES, Martine LETOUBLON ;  
Messieurs Karl OLIVE, Ali RABEH, Patrick STEFANINI,

Mbres en exercice :

9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Présents : 4

Suffrages exprimés : 4

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Voix pour : 4

Voix contre : 0

VU les résultats de l'exercice 2023 du Budget secteur Normal ;

Abstention : 0

CONSIDERANT que la section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de 1 072 347,35 € déterminé comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de l'exercice	3 698 447,96	
Dépenses de l'exercice	-4 135 659,73	
Solde des opérations de l'exercice	-437 211,77	(Déficit)
Résultat antérieur reporté	-635 135,58	
Résultat de l'exercice à affecter	-1 072 347,35	(Déficit)

**LE COMITE SYNDICAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du résultat déficitaire de la section de fonctionnement du Budget Secteur Normal issu de la gestion 2023 d'un montant de 1 072 347,35 € ;

PRECISE que ce résultat sera intégré dans le cadre de la prochaine délibération budgétaire, en application de la nomenclature comptable M57, en dépense de fonctionnement, à l'article 002.

Fait à Trappes-en-Yvelines,  
Le 13 mars 2024

La Présidente par intérim du Syndicat Mixte  
Sylvie PIGANEAU



*Sylvie Piganeau*